

DELIBERATION N° 17/2025
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 mars 2025

Sous la présidence de M. NEDJAR, Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOUÏ, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme BOCK, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, M. RUBANY, M. NITOU SAMBA, M. BUISINE, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MILLET, M. MAISONNEUVE, M. LAGEDAMON, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST.

Excusés et ont donné procuration : Mme GOMEZ à M. FLORIN, Mme BOULET à M. BOURÉ, Mme DIALLO à Mme MACKOWIAK, M. OLIVIER à M. DADDA, Mme CETINKAYA à M. MENIRI, Mme NAZEF à Mme EL HAJOUÏ, Mme DUMOULIN à M. MAISONNEUVE, Mme LE LEPVRIER à M. LAGEDAMON.

Excusé : M. DUPRAT.

Secrétaire de séance : Mme UMAKANTHAN.

Objet : **Débat d'orientation budgétaire 2025 – Budget principal de la Ville et budget annexe « Service Extérieur des Pompes Funèbres »**

Monsieur MÉNIRI rappelle que selon les termes de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire, qui doit être organisé dans un délai deux mois précédant le vote de ce budget.

Vu loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5217- 10-4 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2025 de la Ville de Limay, Budget principal de la Ville et budget annexe « Service Extérieur des Pompes Funèbres », annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu la présentation de Monsieur MÉNIRI des orientations budgétaires pour l'exercice 2025,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2025 pour le budget principal de la commune et son budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres, sur la base du rapport des orientations budgétaires ci-annexé.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 31 MARS 2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Débat d'orientation budgétaire 2025 du Budget principal VILLE et Budget annexe SEPF

Date de transmission de l'acte : 27/03/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 27/03/2025

Numéro de l'acte : DELIB-17-2025 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20250317-DELIB-17-2025-DE

Date de décision : 17/03/2025

Acte transmis par : Francine LIENHARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires